

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 4 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURE, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Madeline MONTEIRO, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), Mme Chantal VALLET-CREVEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Annie LELOUP), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Victor PONTY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Serge CADINOT), M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Arnaud DELAUNAY.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2023 :**

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

**INTERCOMMUNALITE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROGRAMME ACTEE MERISIER :**

*Rapporteur : M. Michel ALLAIS*

Dans le cadre de la création du Service public de la Transition Énergétique Rouen Normandie (STE'RN), l'action d'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine est un axe prioritaire de la Métropole. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement réunissant 16 communes et la SPL ALTERN afin de répondre à l'Appel à projet MERISIER dans le cadre du programme CEE ACTEE 2 – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique.

Le programme CEE ACTEE 2 vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique des bâtiments publics, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions. L'appel à projet ACTEE MERISIER a pour objectif de faire émerger des projets de rénovation énergétique sur les écoles maternelles et élémentaires (leur superficie devant représenter 70% de la surface totale des bâtiments du groupement).

Le groupement, coordonné par la Métropole Rouen Normandie, est lauréat de cet appel à projet depuis le 6 août 2021. A ce titre, les dépenses identifiées dans l'annexe financière du dossier et qui ont eu lieu ou auront lieu entre le 6 août 2021 et le 30 septembre 2023 sont éligibles aux subventions. La date de fin (30 septembre 2023) est décalée au 31 décembre 2023. Ce report se traduit par l'ajout d'un 5<sup>ème</sup> appel de fonds dont la transmission des dépenses à la FNCCR devra être faite au plus tard le 26 février 2024 pour les factures datées au plus tard au 31 décembre 2023. Ce qui nécessite un avenant.

Les montants de subventions validés pour la commune de Duclair sont de :

- 12 500 € pour le lot 1 (ressources humaine)
- 21 250 € pour le lot 2 (outils de mesures et suivi de consommations énergétiques)
- 2 500 € pour le lot 3 (études techniques)

Soit un total de : 36 250 € pour la commune.

Considérant le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40 % dès 2030 puis de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence (de 2010 à 2019 inclus) ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par typologie d'actifs),

Considérant l'engagement de la commune dans la COP21 Rouen Normandie,

Considérant que le programme ACTEE, porté par la FNCCR, se fonde notamment sur la mutualisation des projets d'efficacité énergétique portés entre plusieurs collectivités,

Considérant le dossier de candidature groupé déposé auprès de la FNCCR le 10 novembre 2021 et dont la Métropole Rouen Normandie nous a transmis un exemplaire en format dématérialisé,

Considérant le courrier d'engagement signé par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie, le 8 novembre 2021. Ce courrier accompagnant le dossier de candidature exprime l'engagement de la Métropole à coordonner le groupement,

Considérant la sélection du groupement dans le programme,

Considérant la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2021 confirmant la participation de la commune au programme ACTEE MERISIER et autorisant Monsieur le Maire à signer :

-la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 entre la FNCCR et les membres du groupement,

-la convention de financement avec la Métropole Rouen Normandie qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de reversement des aides de l'appel à projet ACTEE MERISIER à notre commune.

Considérant la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021 décidant :

-d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE,

-d'habiliter le Président à signer ladite convention,

-d'approuver les termes de la convention-type financière relative au reversement aux communes par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE, étant précisé que ledit reversement ne pourra dépasser les montants plafonds fixés en annexe de la convention-cadre FNCCR dont l'ensemble des membres du groupement est parti,

-de déléguer au Président la signature des conventions à intervenir avec les communes.

Considérant la convention de partenariat du 16 mars 2022 entre la FNCCR, la Métropole Rouen Normandie, la SPL ALTERN, et les 15 communes membres,

Considérant le courrier électronique de la FNCCR reçu par la Métropole Rouen Normandie le 07 mars 2023 indiquant le report de la date de fin du programme initialement fixée au 30 septembre 2023 et décalée au 31 décembre 2023. Ce report se traduit par l'ajout d'un 5<sup>ème</sup> appel de fonds dont la transmission des dépenses à la FNCCR devra être faite au plus tard le 26 février 2024 pour les factures datées au plus tard au 31 décembre 2023, Considérant la nécessité de signer des avenants à la convention,

Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer l'avenant n°1 à la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER, ainsi que tous les avenants intervenants dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

### **INTERCOMMUNALITE – GROUPEMENT DE COMMANDES / MARCHÉ DE FOURNITURE ET TRANSPORT DE FONDANTS ROUTIERS EN VRAC ET EN SACS :**

*Rapporteur : M. Michel ALLAIS*

Il paraît opportun sur un plan économique de coordonner les commandes de fournitures et le transport de fondants routiers en vrac, en sacs et en sauts.

La Métropole Rouen Normandie propose un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la Commande publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect

des règles prévues par le code de la commande publique relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Métropole Rouen Normandie comme coordonnateur conformément à l'article L.1414-3. II du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de validité de l'accord cadre.

Considérant les articles L2129-29 et L.1414-3. II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du 29 juin 2023 de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du 21 décembre 2018 du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt sur un plan économique de coordonner les commandes de fournitures et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs,

Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs proposée par la Métropole Rouen Normandie,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

**SPORTS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE POUR 2023/2024 RELATIVE A L'UTILISATION DU GYMNASSE ET DE L'ANNEAU SPORTIF EXTERIEUR DU COLLEGE GUSTAVE FLAUBERT ENTRE LE DEPARTEMENT, LE COLLEGE ET LA VILLE :**

*Rapporteur : M. Yann LE BORGNE*

Par délibération en date du 17 juin 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite entre la ville, le Département de la Seine Maritime et le collège Gustave Flaubert relative à l'utilisation du gymnase et de l'anneau sportif extérieur du collège Gustave Flaubert par les associations locales pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Cette convention prévoyait une participation financière de la commune à hauteur de 11.42€ par heure d'occupation. La ville souhaite reconduire cette convention tripartite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 selon les participations financières fixées par le Département de la Seine Maritime : 12€ par heure d'occupation.

Vu les délibérations du Conseil municipal des 28 mai 2021, 7 juillet 2021 et 17 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°4-1 du 10 mars 2022,

Vu l'avis de la commission municipale des Sports en date du 23 juin 2023,

Considérant la nécessité de renouveler la convention tripartite entre la ville, le Département de la Seine Maritime et le collège Gustave Flaubert relative à l'utilisation du gymnase et de l'anneau sportif extérieur du collège Gustave Flaubert par les associations locales pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint à solliciter le Département de la Seine Maritime en vue de la reconduction de la convention tripartite portant sur l'utilisation du gymnase et de l'anneau sportif extérieur du collège Gustave Flaubert par les associations locales pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 reconductible une fois,
- D'autoriser M. le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer ladite convention tripartite,
- D'accepter le coût horaire d'utilisation de ces équipements soit fixé à 12€ pour la ville.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

## **CULTURE – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE SPL CINESEINE :**

*Rapporteur : Mme Annie LELOUP*

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Société Publique Locale CinéSeine,

Considérant le rapport annuel 2022 présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Décide d'approuver le rapport annuel du mandataire 2022 de CinéSeine tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte en application de la présente.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

## **CULTURE – MODE DE GESTION DE LA SPL CINESEINE :**

*Rapporteur : Mme Annie LELOUP*

Selon les dispositions des articles 103 et 104 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Mairie de Duclair est compétente en matière culturelle. Le service de diffusion cinématographique, qualifié d'industriel et commercial, rentre dans le champ de cette compétence.

Un rapport est joint à la présente délibération afin de présenter plus en détail les éléments tenant au choix du mode de gestion ainsi que les caractéristiques des prestations déléguées.

La Mairie de Duclair est actionnaire de la Société Publique Locale « CinéSeine ». Cette société est entrée en activité le 29 mars 2017 et a comme objet la mise en œuvre d'un service de diffusion cinématographique ambulante sur le territoire de ses collectivités ou groupements de collectivités actionnaires.

Cette société est un outil juridique par lequel les collectivités et groupements de collectivités actionnaires partagent et mutualisent en tout ou partie des moyens matériels, humains ou financiers dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service de diffusion cinématographique ambulante.

La société « CinéSeine » est une Société Publique Locale telle que définie par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ses statuts présentent les garanties de respect des critères définis à l'article L.1411-12 b) du même code, à savoir :

- Le contrôle comparable à celui que la Mairie de Duclair exerce sur ses propres services. En effet, la Mairie de Duclair, qui est actionnaire majoritaire de cette société à hauteur de 8,6 % du capital social (la ville a versé 6 500 € à l'origine), a désigné un des sept membres du Conseil d'Administration.
- La société réalise l'essentiel de son activité pour la Mairie de Duclair ou pour les autres collectivités actionnaires. Les statuts de la SPL lui imposent clairement que son activité se fasse « pour le compte de ses actionnaires ».
- L'activité déléguée figure expressément dans les statuts de la société. Cette obligation est validée, les statuts de la SPL, comme précisé ci-avant, mentionnent expressément l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante.

Il est alors possible de bénéficier de la dérogation (dite « in house ») prévue à l'article L.1411-12 b) du Code Général des Collectivités Territoriales s'agissant de l'attribution de la délégation de service public de diffusion cinématographique ambulante à la SPL « CinéSeine ».

Cet article permet d'attribuer la délégation de service public à une société publique locale sans appliquer les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 du CGCT, c'est-à-dire sans procéder à une mise en concurrence.

C'est dans ce contexte, et en application de l'article L.1411-19 du CGCT, qu'il vous est proposé de vous prononcer sur le principe de la délégation de service public à la Société Publique Locale « CinéSeine ».

Considérant que dans le cadre de la procédure de renouvellement de la DSP arrivant à échéance au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration de la SPL lors de la réunion du 23 juin 2023 a adopté le rapport sur le mode de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.1411-1, L.1411-2 et L.1411-19,

Vu les statuts de la « Société Publique Locale CinéSeine » dont la Mairie de Duclair est actionnaire,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations déléguées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur le principe de la délégation de service public à la société publique locale « CinéSeine »,
- D'approuver les principales caractéristiques des prestations déléguées étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les termes précis avec la Société Publique Locale « CinéSeine »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

*M. CADINOT quitte la séance à 19h20.*

### **REPONSES AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :**

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italique)

*« Nous avons appris avec inquiétude dans la presse le projet de fermeture de l'usine "Knauf Industries" installée dans notre commune, quelles seraient les conséquences pour Duclair d'une telle décision ? »*

Éléments de réponse apportés par Monsieur le Maire :

« Merci de poser cette question qui me permet effectivement de parler devant vous de la question de KNAUF et de ce site industriel. Alors tout d'abord, KNAUF est une entreprise que l'on connaît bien. C'est une entreprise qui se trouve sur un terrain de 3,5 hectares, qui fait 7 500 m<sup>2</sup>, c'est en tant que tel un site qui n'est pas petit et c'est la dernière entreprise industrielle présente sur notre territoire. Aujourd'hui, cette entreprise à Duclair fait partie du Groupe allemand important KNAUF. Au départ, le Groupe KNAUF agit dans le domaine du bâtiment et au cours de son existence le Groupe a décidé de se diversifier notamment parce qu'il travaillait le polystyrène mais pour de l'isolation, il s'est spécialisé dans l'emballage polystyrène et notamment dans le domaine des produits de la mer, c'est 75 % de l'activité du site de Duclair. Parmi les 24 salariés, la moyenne d'âge est de 50 ans et l'ancienneté moyenne est de 22 ans. Vu qu'on m'interroge sur la question de l'impact sur Duclair, il y a plein de dimensions, mais juste pour vous en donner une qui renvoie à l'humain, il y a 2 Duclairois qui travaillent chez KNAUF, un qui a 58 ans et un autre qui a 60 ans. Mais évidemment, on n'a en tête que cela touche dans l'absolu 24 personnes de notre territoire parce que les 22 autres évidemment viennent des communes toutes proches de la nôtre pour la très grande majorité des salariés. KNAUF va fermer 4 sites en France sur 20 sites qui existent actuellement, cela va se traduire notamment par des regroupements de sites, il y a 125 postes de supprimés à l'échelle de la France, sur l'ensemble de leurs sites, avec l'obligation de créer 52 postes. Cela fait donc 73 postes nets qui sont supprimés dans le pays par KNAUF. Je ne vais pas entrer dans le détail des choix qui guident KNAUF à restructurer de cette manière-là, ce qui est certain c'est qu'aujourd'hui pour différentes raisons et sous le coup de différentes actions ici et là menées par des responsables politiques, des associations, le plastique et le polystyrène n'ont pas le vent en poupe dans notre pays en particulier. Et donc certains se battent de manière féroce contre le plastique et en même temps voudraient que les entreprises qui produisent du polystyrène continuent à produire. C'est un peu paradoxal, c'est un peu contradictoire et je vais revenir là-dessus. Mais en tout cas ce qui est certain, c'est qu'au cours des dernières années la production d'emballages plastiques et polystyrène a baissé et ce n'est pas sans conséquence sur l'entreprise KNAUF et ses différents équilibres financiers. Une décision a été prise par la direction de KNAUF qui est de fermer ce site.

Je ferai deux remarques.

La première : dès que le site a fermé, j'ai vu le député NUPES de notre circonscription se rendre sur le site avec la presse, qui était conviée à le suivre, pour dénoncer cette fermeture, pour indiquer qu'il écrirait au ministre pour que cette usine ne ferme pas dans l'absolu. Il faut quand même savoir, et il me semble que vous êtes bien placé pour le savoir vous qui me posez la question, M. BLANPAIN, qu'à chaque fois que M. LESEUL a eu à se prononcer sur la question de l'avenir de l'industrie plastique dans notre pays en tant que parlementaire, il a voté les textes les plus durs, il a voté les amendements les plus durs. Je trouve ça un peu malhonnête de la part de notre

député, d'un côté d'être le fossoyeur de l'industrie plastique et de l'autre dire qu'il veut sauver une entreprise qui produit du plastique.

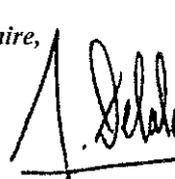
Ensuite, en ce qui me concerne, on ne m'a pas demandé de me prononcer sur ces sujets à l'Assemblée nationale, mais la situation exige que je me mobilise au niveau local. Alors, cela fait 2 fois que je rencontre la direction de KNAUF en sensibilisant évidemment à la problématique des 24 salariés en particulier et de leur avenir, reclassement pour certain ou pas, au sein de KNAUF ou ailleurs. Je milite donc auprès de cette direction, j'ai évidemment rencontré les salariés pour leur dire très clairement ce que je faisais. Et par ailleurs, j'ai une conviction profonde, mais l'on ne vend pas la peau de l'ours avant de l'avoir tué, c'est que ce site industriel a un avenir, parce qu'aujourd'hui il y a un manque de foncier industriel dans notre pays, que la zéro artificialisation nette qui va bientôt s'appliquer va mettre en concurrence le logement et le foncier industriel et va fortement nous limiter dans la construction et dans l'étalement. Et donc, là où il y a du site industriel, il n'y a aucune raison qu'il n'y ait pas une occupation et donc là nous ne sommes pas sur un terrain vague, abandonné depuis 30 ans, on est sur des bâtiments qui sont entretenus et donc qui ont un avenir. La société KNAUF a notamment mandaté une société qui s'appelle LHH qui dans le cadre de l'application de la loi Florange va travailler à la reprise du site et je peux vous dire qu'ils vont y travailler mais que si nous devons nous mobiliser sur ces aspects-là, nous nous mobiliserons en activant tous les leviers que nous pouvons activer. L'impact sur Duclair, c'est évidemment des personnes, des familles, qui vont devoir être accompagnées et en particulier, si on me parle de Duclair, 2 personnes une de 58 et l'autre de 60 ans. Et puis, pour la suite, on va essayer de trouver des issues pour ce site, des issues qui soient positives et on l'espère créatrices d'emplois. »

#### COMMUNICATIONS :

- M. le Maire informe de quelques dates importantes comme :
  - Jeudi 6 juillet : Cinéma
  - Vendredi 7 juillet : Concert terrasse
  - Vendredi 14 juillet : Guinguette organisée par le comité des fêtes des Monts, soutenue par la ville
  - Cet été reprise du Cinéma en plein air, en programmation :
    - Dimanche 16 juillet : Top Gun
    - Dimanche 13 août : E.T. l'extraterrestre.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,



Jean DELALANDRE